

## ALIÉNATION DE BIENS

---

Avis est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de septembre 2024 :

Vente à Les Fondations du Quartier de 2 terrains constitués des lots 6 049 217 et 6 049 218 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Vézina, à l'ouest de l'avenue de Westbury, au sud de l'avenue de Courtrai et à l'est du boulevard Décarie, d'une superficie de 3 725,3 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour 1 572 000 \$.

Cession à Brique par brique d'un immeuble constitué du lot 6 402 268 du cadastre du Québec, situé au 8600-8618, avenue De L'Épée, d'une superficie de 1 057 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sans contrepartie monétaire.

Vente à Investissements Claricpur Décarie inc. d'une partie de ruelle constituée du lot 6 607 049 du cadastre du Québec, située entre le boulevard Décarie et l'avenue Prud'homme, d'une superficie de 102,7 m<sup>2</sup>, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour 350 000 \$.

Fait à Montréal, le 25 octobre 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat